

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°09-2021-031

PUBLIÉ LE 23 MARS 2021

Sommaire

09 PREFECTURE SERVICE DES SECURITES / BUREAU DE LA SECURITE CIVILE

09-2021-03-23-00002 - Arrêté préfectoral portant fermeture du collège Mario Beulaygue d'Ax-les-Thermes (2 pages)

Page 3

Arrêté préfectoral portant fermeture du collège Mario Beulaygue d'Ax-les-Thermes

La préfète de l'Ariège
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L 3131-17 et L 3136-1 ;

Vu le code pénal ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-2 et L. 2215-1 ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs de préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 6 juillet 2018 portant nomination de Mme Sylvie DANIELO-FEUCHER en qualité de préfète du département de l'Ariège ;

Considérant l'état de la menace sanitaire liée au risque épidémique en cours et le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-Cov-2 ;

Considérant l'urgence et la nécessité qui s'attachent à la prévention de tous comportements de nature à augmenter ou favoriser les risques de contagion ;

Considérant que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant que cinq élèves et un AED (assistant d'Éducation), du collège Mario Beulaygue d'Ax-les-Thermes ont été déclarés positifs au Covid-19 et constituent de ce fait un cluster ;

Considérant que quatre de ces élèves font partie de la section sportive et sont internes dans l'établissement ;

Considérant que de nombreux adultes, notamment les AED et élèves sont considérés comme contacts à risque ;

Considérant qu'il existe un risque de contagion et qu'il y a nécessité de prescrire un confinement à domicile des élèves et des enseignants de l'établissement scolaire ;

Considérant que, dans ces conditions, le collège ne peut fonctionner ;

Sur proposition de Monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Ariège ;

Vu l'avis de l'ARS ;

Vu l'urgence ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le collège Mario Beulaygue d'Ax-les-Thermes est fermé du mardi 23 mars 2021 au mercredi 31 mars 2021 inclus.

Article 2 :

Toute infraction au présent arrêté est passible de sanctions prévues au code de la santé publique.

Article 3 :

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Monsieur le maire d'Ax-les-Thermes, Monsieur le colonel commandant le groupement de gendarmerie, Monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Ariège, Madame la déléguée territoriale de l'Agence Régionale de Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Foix, le 23 mars 2021

Pour la préfète et par délégation
Le directeur des services du Cabinet

signé

Yoann SATURNIN de BALLANGEN